

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-005

du 12 février 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Est autorisée la signature des devis suivants avec l'UGAP – 1, boulevard Archimède – 77444 – Marne-la-Vallée Cedex 2 :

Devis n°38630114	Acquisition composteurs individuels	128 480,00 € HT	154 176,00 € TTC
Devis n°38633893	Acquisition bioseau	7 840,00 € HT	9 408,00 € TTC

ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 12 février 2024
Le président,
Pierre Chevalier

